

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERES
*Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise*

2015/03

Paraphe : FS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION n°DC2015/02

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 94

Votants : 104 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 104 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le onze février deux mille quinze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 03/02/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART, BECHARD, BEGNY, BRUSA, COURAULT, FABRITIUS, FOURCART, JACQUET, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MASLACH, MELIN, MERCIER, PASSERA, PIEROT, RAULIN, SEMBENI A., THOMAS, VERNEL, et Messieurs ADAM, ADIN, ALBAUD, BARDIAUX, BARRE, BESANCON, BESTEL D., BOIZET, BOUILLON J., BOUILLON, D., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, BRUAUX, CANIVENQ, CARPENTIER, COLSON, CORNEILLE, COURVOISIER-CLEMENT, DANNEAUX, DEBOURCES, DEMISSY, DEOM, DION, DUGARD, ETIENNE, FERON, FLEURY, GIRONDELLOT, GODART, GOMES, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN B., HAULIN E., HUREAU, JUILLET, LAHOTTE, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LELARGE, LESOILLE, LONGHAIS, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MAS, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MIELCAREK, MULLER, NIZET, NIZET J., OUDIN, PAYEN, PIC, PIERSON, POTRON, QUEVAL, RACOUR, RATAUX, RENARD, RICHELET, SCHWEMMER, SIGNORET, SINGLIT, SOUDANT, THIERION, THOREL, VAIRY, VIELLARD.

Représentés: Madame COSSON donne pouvoir de vote à Madame JACQUET, Madame HERBAY donne pouvoir de vote à Monsieur CORNEILLE, Madame NOIRANT donne pouvoir de vote à Madame THOMAS, Madame PAYEN donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER, Madame ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur FERON, Monsieur CANNAUX donne pouvoir de vote à Monsieur LAHOTTE, Monsieur CARRE donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON, Monsieur HULOT donne pouvoir de vote à Monsieur BOIZET, Monsieur LAMY donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, Monsieur RAUSSIN donne pouvoir de vote à Monsieur MAS.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Vu l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'un débat portant sur les orientations budgétaires ainsi que les engagements pluriannuels envisagés se tient obligatoirement au sein des EPCI regroupant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif,

Vu le rapport de M. Olivier GODART, Vice-Président chargé des Finances et du contrôle de gestion,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue,

Ainsi, le Conseil de Communauté PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.»

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 FEV. 2015